



## REGLEMENT GENERAL CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS ET DE JEUNES

### **1. Préambule**

Un des axes forts du projet éducatif de la Ville de Lillebonne est de permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et devoirs. Le Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes s'inscrit dans cette démarche et participe à ce projet.

Il s'agit d'accompagner l'enfant, le jeune afin :

- Qu'il devienne responsable et conscient de ses actes
- Qu'il soit respectueux
- Qu'il se montre solidaire
- Qu'il s'implique, s'exprime, échange, débattre
- Qu'il s'approprie une démarche éco-citoyenne.

### **2. Les objectifs**

L'instance CMEJ est un outil de citoyenneté démocratique qui vise une partie de la population afin de participer à la gestion des affaires de la cité. Les jeunes conseillers doivent agir sur leur environnement comme les acteurs dans la mise en œuvre de projets communs.

Les deux idées essentielles d'un CMEJ, en termes d'identité sociale, pour l'enfant et le jeune, sont d'une part, d'agir, d'être acteur et représenter les autres enfants d'une même classe d'âge, et d'autre part, découvrir, apprendre et développer la citoyenneté au quotidien.

Pour son bon fonctionnement, le CMEJ se doit d'être :

- Un lieu d'expression et d'écoute
- Un lieu d'apprentissage de la citoyenneté
- Un lieu d'action
- Un lieu de dialogue et d'échange avec les représentants politiques de la cité.

Enfin, ce dispositif doit également permettre d'instaurer et de développer un dialogue intergénérationnel, favorisant l'expression de tous et de tous âges.

Le Conseil Municipal et le Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes doivent garder un lien privilégié pour maintenir une cohérence d'orientation politique.

### **3. La pédagogie**

- **Permettre aux enfants Lillebonnais d'évoluer au sein de leur ville en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de leur commune.**

Mettre en place un moyen d'expression et d'action pour la jeune génération en lui donnant les possibilités d'être entendue et de voir ses projets se concrétiser,

Amener les enfants à prendre des décisions collectives tout en tenant compte de l'avis d'autrui,

Permettre aux enfants élus d'être informés, consultés et impliqués dans des projets communaux,

Favoriser la reconnaissance des jeunes conseillers,

Favoriser le dialogue entre les membres du Conseil Municipal et les jeunes.

- **Permettre aux enfants élus de s'impliquer sur leur secteur et leur commune**

Les amener à déterminer des priorités, des projets communs en leur donnant des méthodes de travail en groupe,

Contribuer à la formation d'un citoyen actif au présent comme au futur en lui permettant d'agir pour les autres,

Savoir écouter, choisir, respecter autrui et être le représentant ou le porte-parole de ses électeurs.

- **Sensibiliser les enfants à la citoyenneté**

Les aider à gérer leur engagement individuel et collectif,

Définir des règles de fonctionnement au sein du CMEJ,

Développer la notion de solidarité.

- **Prendre en compte la parole des jeunes conseillers**

Donner la possibilité aux enfants de pouvoir argumenter leurs demandes,

Développer leur esprit et leur force de conviction,

Développer les compétences de chacun d'eux,

Développer le partenariat avec les acteurs locaux,

Mettre en place des outils pédagogiques facilitant le lien avec les électeurs,

Associer les générations aux réflexions menées lors des séances de travail.

#### **4. Les règles déontologiques**

Le CMEJ doit répondre à des règles déontologiques énoncées par la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989, ratifiée par la France en 1990 (précurseur sur le sujet et premier pays à avoir fait du 20 novembre une journée internationale des droits de l'Enfant).

Les principes fondamentaux sont les suivants :

- Un enfant s'entend : être humain âgé de moins de dix-huit ans,
- Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, l'intérêt de l'enfant doit être une considération primordiale,
- Les droits qui sont énoncés dans la Convention doivent être garantis à tout enfant sans exception ni discrimination aucune,
- Les 192 pays ayant ratifié la Convention ont l'obligation de la respecter.

Par ailleurs, toutes les actions relatives au CMEJ doivent impérativement et en toutes circonstances, respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité.

L'appropriation ou l'exploitation à toutes fins, des actions du CMEJ par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques ou religieux est prohibée.

Les adultes présents lors des débats (commissions, séances plénières, etc.), ne peuvent ni diriger, ni orienter ces derniers. Ils sont là en tant que soutien et aide à l'organisation et à la réalisation de projets.

#### **5. L'équipe d'encadrement**

##### **A/ Rôle de la coordinatrice**

L'élue référente est l'Adjointe au Maire chargée de l'enfance et de la jeunesse.

Elle est la personne référente du CMEJ et veille au respect des valeurs de démocratie, de laïcité, de solidarité, de tolérance, du droit à l'expression et des devoirs lors des débats d'échanges. Elle incarne la volonté politique de la collectivité. Elle est l'interlocutrice des jeunes avec l'animatrice du Conseil. Elle forme avec elle un véritable tandem. C'est elle qui a la responsabilité générale du conseil, par délégation du Maire, et qui est garante du sens du Conseil.

##### **B/ Rôle de l'animatrice**

Elle assure la bonne marche du dispositif. Elle est l'interlocutrice des jeunes avec l'élue en charge du Conseil.

Elle est responsable opérationnelle de la mise en œuvre du conseil.

Ses missions principales sont :

- Aider les enfants dans l'organisation de leur travail en groupe et à progresser dans leur réflexion,
- Susciter et inciter l'échange entre les jeunes conseillers et répondre à leurs interrogations concernant l'avancement de leurs projets,

- Veiller à l'échéance de leurs projets et créer toutes les conditions pour qu'ils progressent dans leur production,
- Participer à la rédaction et à la mise en forme des documents/projets au sein du CMEJ,
- Aider progressivement les jeunes conseillers à tendre vers une forme d'autonomie,
- Former et aider progressivement les jeunes conseillers à tendre vers une forme d'autonomie.

## **6. Le fonctionnement**

Le conseil fonctionne sous deux formes :

- Les séances plénières
- Les commissions

### **A / La durée du mandat**

Le mandat d'un conseiller est de deux ans, mais s'il le désire, à la fin de son mandat, celui-ci peut adresser un courrier à Monsieur le Maire afin de demander l'autorisation de poursuivre ou de terminer un projet commencé. Un vote sera effectué chaque année afin de renouveler la moitié du Conseil.

### **B / Les séances plénières**

Deux fois dans l'année.

Elles sont des temps privilégiés d'échanges et de débats où sont présentés les travaux des commissions par un rapporteur. Elles se déroulent dans la salle du Conseil municipal en présence de Monsieur le Maire et de ses adjoints.

La première a pour objectif de proclamer les résultats des élections du CMEJ et son installation.

La deuxième a pour objectif de présenter le bilan de l'année écoulée.

Une convocation est systématiquement envoyée à chaque conseiller.

Le compte rendu des débats et décisions est réalisé par l'animatrice et pourra être diffusé auprès des services municipaux et des partenaires.

### **C / les commissions**

Elles sont au nombre de trois :

- Ville propre et environnement
- Santé, solidarité et action humanitaire
- Citoyenneté

Afin de travailler sur les différentes commissions, le CMEJ se réunit plusieurs fois par mois, le mardi soir de 17h à 18h.

Il peut y avoir des modifications dans les plannings en fonction de la disponibilité de toutes et tous.

Un conseiller peut être titulaire ou suppléant de plusieurs commissions. Les réunions des commissions se déroulent en soirée et hors congés scolaires. Les projets sont élaborés en commissions et votés en plénière.

Lors des commissions, les enfants peuvent inviter les élus du conseil municipal concernés par le projet.

Les projets devant faire l'objet d'une délibération municipale sont examinés en amont puis présentés par le Maire à son conseil.

Les enfants pourront être consultés par le conseil municipal pour des projets les intéressant.

#### **D/ Le budget**

Il est alloué au CMEJ un budget annuel. Celui-ci sera fixé en conseil municipal lors du vote du budget communal. Il permettra de donner une certaine responsabilité aux jeunes conseillers. De fait, ils pourront s'initier à la gestion et appréhender les réalités financières.

### **7. Les moyens**

#### **A/ L'encadrement des actions**

La gestion, le bon fonctionnement et le suivi du CMEJ sont assurés par la coordinatrice et l'animatrice.

#### **B/ Les moyens matériels**

Un lieu est mis à disposition des jeunes conseillers pour les travaux des commissions.

Les différents services de la ville pourront être mis à contribution ainsi que des moyens, en particulier pour les opérations électorales.

### **8. La composition du Conseil**

Il est composé de 32 membres.

La présidence des séances plénières sera assurée par le Maire et/ou l'élue en charge du CMEJ.

Chaque établissement scolaire aura à pourvoir un nombre de sièges au prorata du nombre d'inscrits par lieu.

## **9. Les élections**

### Pour être éligible au CMEJ :

- Il faut être domicilié et scolarisé à Lillebonne.
- Il faut être dans les classes de CM1, CM2, 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>.

### Peut être électeur :

- Tout enfant scolarisé des écoles élémentaires, publiques et privées de Lillebonne.
- Tout jeune Lillebonnais scolarisé dans les collèges Pierre Mendès France et Côte Blanche.

### Organisation des élections :

Une demande officielle sera effectuée auprès de l'inspection académique.

Après accord, la « campagne » des élections se déroulera dans les établissements scolaires.

L'organisation sera assurée par l'animateur référent du Conseil, aidé ou non par des personnes ressources (partenaires).

La commune fournira la logistique adaptée : les urnes, les isolements, les panneaux d'affichage et autres fournitures nécessaires aux élections.

Les informations sur les institutions communales pourront être faites au préalable aux enseignants.

L'élue référente en charge des affaires scolaires, la coordinatrice et l'animatrice pourront répondre aux diverses questions (organisation, déroulement des élections).

Le principe de base concernant le déroulement du vote devra se rapprocher au plus près du Code électoral. Les élections se dérouleront dans les établissements scolaires à une date qui sera déterminée.

Les bureaux de vote seront présidés par des adultes.

Des bulletins de vote seront fournis aux électeurs.